

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

ENTRE

- La Commune de PONCIN représentée par son maire JEAN MICHEL GIROUX ;
- La Commune de PONT D'AIN représentée par son maire JEAN-MARC JEANDEMANGE ;
- L'EPCI de RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON représentée par son président THIERRY DUPUIS.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de L'AIN,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- [Le cas échéant, le Conseil régional XX, représentée par son président XX],
- [Le cas échéant, le Conseil départemental XX, représentée par son président XX],
- [Le cas échéant, les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux: XX]

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 05 novembre 2020, par courrier adressé à Madame la Préfète. Cette candidature est, pour les communes et la communauté de communes, une réelle opportunité pour approfondir les actions spécifiques à mettre en œuvre sur ces deux communes afin de pallier, si ce n'est résoudre, les fragilités qui risquent de s'accroître dans ce contexte difficile.

Si la communauté de communes travaille aux côtés des communes, elles sont plus à même de piloter des projets qui leur sont propres pour répondre à leur problématique. Nous comptons beaucoup sur ce dispositif pour renforcer la centralité de ces communes et tirer ainsi vers le haut l'ensemble de la communauté de communes pour

les habitants du territoire, pour que ce territoire ne devienne pas un jour une zone-dortoir pour les grandes villes voisines.

L'objectif des élus de la communauté de communes est de vivre et de travailler sur le territoire, et d'aménager l'espace pour et avec les habitants.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région/de département de l'AIN, le 11 DECEMBRE 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon et les Partenaires [XXX préciser].

Article 2 . Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- [le cas échéant Le Conseil régional...]
- [le cas échéant Le Conseil départemental...]
- [le cas échéant] Les Partenaires techniques...]

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : Les DGS des deux communes et de la communauté de communes seront en étroite relation sur le projet. Des réunions seront organisées pour un suivi régulier. La communauté de communes met à disposition du projet en plus de la DGS, une chargée de mission aménagement du territoire. Les élus thématiques de la communauté de communes et des communes seront sollicités autant que de besoin et associés aux réflexions
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention : Il sera proposé aux élus et aux partenaires de la collectivité de participer à ce comité de projet
- Un dispositif de pilotage sera conçu et animé par le chef de projet
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain » ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : Une partie du travail « petites villes de demain » pourrait d'ores et déjà s'inscrire, dans le cadre du projet coopératif avec les familles, signé avec la CAF et la MSA, ainsi que dans notre projet de territoire : Chacun de ces groupes est piloté par un élu et un chargé de mission de la communauté de communes. Un kit de gestion de projet est remis à chaque pilote (relevé de conclusion type et fiche de suivi de projet). Les communes en participant à ces groupes projet pourront présenter et permettre le débat dans ce cadre.

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : il est proposé de réaliser une grille d'analyse qui reposerait sur l'ensemble des items de la stratégie régionale Eau-Air-Sol. L'ensemble des projets seront donc passés au crible des points préconisés :
 - La désimperméabilisation pour favoriser l'infiltration et le rechargement des nappes ;
 - La végétalisation pour favoriser la captation du carbone et développer une barrière aux espèces invasives et allergisantes et favoriser la lutte contre les îlots de chaleur
 - La réversibilité des aménagements
 - Le partage des ressources et le développement d'une économie circulaire (réutilisation des eaux grises, recyclage des matériaux)
 - La restauration des milieux
 - La sobriété énergétique.

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : La communauté de communes, dans le cadre de son projet de territoire et du projet coopératif avec les familles, signé avec la CAF et la MSA, a déjà engagé un travail en associant les habitants et les partenaires. Des groupes de projet ont été mis en place, ils sont à géométrie variable (certains projets sont soumis aux partenaires, d'autres aux citoyens, d'autres aux usagers ou encore seulement aux élus) et la méthode de consultation varie suivant les problématiques (une simple consultation par voie de support média, mise en place d'ateliers participatifs, organisation d'évènement pour la population avec un temps de présentation du projet et un second temps reposant sur l'échange). Les groupes projet (pas plus de 10 personnes) sont voués à disparaître lorsque le projet est abouti, ce qui permet à un plus grand nombre de personnes de participer activement. Le tout, suivi à l'aide de tableaux

- La communication des actions à chaque étape du projet : Les supports médias habituels de la communauté de communes pourront être sollicités et il pourra être envisagé si besoin un média spécifique

Article 4 . Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par Béatrice DE VECCHI, Vice-présidente de la communauté de communes en charge de l'animation du projet de territoire coopératif.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés :

- Les maires des deux communes (tous les deux VP)
- La DDT
- La Vice-présidente de la comcom en charge de l'habitat, programmes énergie et paysages
- Le Vice-président de la comcom en charge de la mobilité
- Les élus pour chacune des communes en charge des thèmes retenus (commerce, écologie, habitat, bâtiments publics, mise en valeur des espaces)
- Le/la chef(fe) de projet
- Les DGS des trois collectivités

Puis tous les partenaires nécessaires à la mise en œuvre des projets seront associés autant que de besoin et en fonction de l'avancement des projets, notamment :

- Référent PAT de la comcom
- Les unions commerciales des deux communes
- Le référent territorial de la CCI
- Le département : un technicien de la Direction Cohésion et Développement Social
- Autres

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Le dispositif de pilotage conçu et animé par le chef de projet préparera et alimentera les réunions du comité de projet

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

• PONT D'AIN

D'une superficie de 1122 ha, la commune de PONT D'AIN est à l'interface des trois régions naturelles que sont la plaine de l'Ain, les Côtiers des Dombes à l'ouest, et le Revermont au nord. Appartenant au département de l'Ain, la commune est chef-lieu de canton.

Les six communes attenantes à PONT D'AIN sont NEUVILLE-SURAIN au nord-est, JUJURIEUX à l'est, ST-JEAN-LE-VIEUX au sud-est, AMBRONAY et VARAMBON au sud-ouest, et DRUILLAT à l'ouest.

La ville de PONT D'AIN occupe une situation de plaque tournante au cœur du département de l'Ain puisqu'elle est :

- Au croisement :
 - De deux autoroutes : l'A40 qui la relie à BOURG-EN-BRESSE et à GENEVE via NANTUA et l'A 42 qui la relie à LYON,
 - De routes interdépartementales : la RD 1075 reliant CHALON-SUR-SAONE à SISTERON via Bourg-en-Bresse et la RD 1084 allant vers Poncin et Nantua,
- A la confluence des rivières de l'Ain et du Suran.

Elle est, en outre, traversée par la voie ferrée PARIS-GENEVE-MODANE via BOURG-EN-BRESSE et AMBERIEU-EN-BUGEY.

Cette position privilégiée de carrefour est renforcée par l'existence d'un échangeur autoroutier et d'une gare qui permettent à la ville de profiter de ces infrastructures, et qui constituent des facteurs de développement. Ils permettent, en effet, un accès facile

et rapide à BOURG-EN-BRESSE située à 20 km, à LYON située à 50 km et à GENEVE située à 100 km.

La commune de PONT-D'AIN s'organise en quatre entités urbaines:

- Le centre-ville de Pont-d'Ain.
- Le hameau d'Oussiat, situé à l'est de la commune;
- Le hameau de Pampier;
- Le Blanchon, entité urbaine la plus récente.

Les liaisons entre ces quartiers sont principalement routières. Quelques modes doux de déplacement (piétons et cycles) ont été créés, mais ils ne permettent pas relier sans discontinuité l'ensemble des quartiers et des services.

Les liaisons entre les communes du territoire sont également essentiellement routières, ces voies devant être partagées par tous les types d'usagers.

Le développement récent de PONT-D'AIN s'est davantage concentré sur la rive gauche (Blanchon), l'extension du centre-ville étant contraint par le relief, la rivière d'Ain et les grandes infrastructures (rail et routes). Cependant la réévaluation du risque d'inondation par la rivière d'Ain et le Suran, depuis 2018, pourrait entraîner l'inconstructibilité de la plus grande partie de la rive gauche.

Cette nouvelle contrainte oblige la commune à revoir complètement son projet d'aménagement et de développement.

Il devra notamment répondre aux besoins en logements d'une population qui a augmenté de 7.68 % entre 2013 et 2018 et qui compte aujourd'hui 2 944 habitants.

En matière de logements la commune en comptait 1 433 en 2017, dont 217 (soit 15.1%) étaient vacants (contre seulement 11.9% en 2021). Ce taux de vacance s'explique essentiellement par l'ancienneté et la vétusté du parc de logement en particulier en centre-ville.

En matière économique, la communes et la communauté de communes se sont attachés depuis de nombreuses années à favoriser l'installation d'entreprises sur leur territoire par la création de zones d'activités (zone industrielle du Blanchon, zone artisanale dite « zone sud », zone écosphère logistique et zone écosphère innovation). Le maintien des commerces de proximité en centre-bourg est plus problématique et beaucoup d'établissements ne sont pas repris ou remplacés lors de leur fermeture.

LES FRAGILITES DE LA COMMUNE

- Des quartiers isolés et une circulation dense et dangereuse : absence de liaisons entre les quartiers et une circulation au centre-ville difficile, notamment rue Louise de Savoie et sur la départementale D 1075 qui coupe la commune en deux et qui est très chargée à certains horaires. La circulation est dangereuse pour les piétons et les cyclistes notamment sur le pont.
- Perte sèche d'énergie sur les bâtiments publics et privés.

- Les commerces quittent le centre-ville : Un certain nombre de pas de porte sont fermés et concentration des commerces autour du carrefour de la place des Alliés. Pas de lieu de promenade pour les challands.
- Ecole maternelle et primaire qui nécessitent des travaux de mise en conformité et une située sur un site en zone inondable (rouge PPRI).

➤ **PONCIN**

Poncin est un village de 1750 habitants. Les moins de 14 ans représente 20% de la population, les retraités 25%. Le nombre de familles avec enfants représente 36% des ménages. 10% sont des familles monoparentales. La progression démographique y est de 1 % par an.

La commune est située au pied des montagnes du Bugey, au bord de la rivière d'Ain. Elle comporte un centre bourg médiéval au nord, une zone d'activité économique au sud et 6 hameaux. Elle est traversée par la D1084, et située à 17 km d'Ambérieu en Bugey, où se trouve une gare permettant de relier Lyon en 20mn et à 8 km d'une entrée sur l'autoroute A40.

A l'origine essentiellement rurale, l'agriculture constituait la principale source d'activité, générant des revenus modestes. Peu à peu, la viticulture a remplacé l'agriculture, la qualité des vins produits ayant permis d'obtenir l'AOC vins du Bugey en 2009. Poncin est le siège d'une fruitière où est produit du comté AOP.

La zone d'activité économique est le siège de 2 entreprises importantes : les Ets Tiflex, 200 salariés, et les transports Rousset, 100 salariés et de nombreuses entreprises artisanales. 208 personnes sont salariées sur la commune, dont 88 % en CDI.

La commune compte une agence du Crédit Agricole, une agence Groupama, un bureau de poste avec une MSAP, un groupe scolaire construit en 2013, un collège de 500 élèves, une crèche, une maison de santé pluridisciplinaire avec une douzaine de professionnels de santé dont 4 médecins, un foyer rural et un foyer logement pour personnes âgées.

On compte à Poncin, une douzaine de commerces regroupés autour de la place Bichat dont 2 restaurants et 1 hôtel-restaurant, 1 pizzeria et 1 kebab.

FRAGILITES DU TERRITOIRE

- Problème de l'habitat dégradé du centre-bourg historique : ce quartier, regroupé autour la place Bichat, au pied du château de Poncin, est occupé par de petites et vieilles maisons dont certaines remontent à l'époque médiévale. Certaines sont même inoccupées.
- Problèmes récurrents du stationnement des véhicules sur la place Bichat : autour de cette place se trouvent la majorité des commerces. Ce tissu commercial est attractif pour les communes alentour qui constituent une zone de chalandise d'environ 5000 habitants et il est toujours difficile d'y stationner.

- Chauffage des bâtiments communaux : tous sont dépendants des énergies fossiles, gaz et fuel.
- Problème de mobilité : spécialement pour les personnes âgées et les populations sans véhicules pour leur permettre de s'approvisionner au village et de relier les hameaux au centre bourg, ce phénomène est aggravé avec la fermeture du centre des finances publiques et de la fermeture annoncée de la MSAP par les services de l'Etat.
- Assainissement : 3 hameaux de notre commune restent en assainissement non collectif avec beaucoup d'installations non conformes.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

➤ **PONCIN ET PONT D'AIN :**

Les communes de PONT-D'AIN et de PONCIN bénéficient de l'OPAH pilotée par la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon. Elle a débuté il y a 3ans, forte de son succès, il est prévue de la prolonger pour 2 ans.

➤ **PONT D'AIN :**

Pour l'ensemble des projets concernant la circulation dans le bourg, la population sera associée systématiquement.

- Problèmes de circulation : intention de créer des liaisons inter quartiers qui débouchent sur des liaisons intercommunales (pistes cyclables et piétonnes) pour désenclaver la circulation au centre-ville et pour faciliter la circulation des piétons. Sur le pont, projet de création d'une passerelle cyclable et piétonne au-dessus de la rivière pour sécuriser les déplacements. Sur la Départementale, pour rendre plus fluide le passage des véhicules, suppression des trottoirs (les piétons et cyclistes utiliseront la nouvelle la passerelle) et création d'une troisième voie médiane pour se rendre dans le quartier Blanchon (collège, équipements sportifs, zone artisanale, déchetterie).
- Sur la question énergétique : des diagnostics énergétiques seront réalisés sur l'intégralité du patrimoine communal et les propriétaires seront incités à faire de même dans le cadre d'opérations de rénovation de l'habitat
- Création d'un nouveau lieu de commerce, sur les quais au bord de l'Ain, grâce à l'aménagement des rives ce qui permettra l'installation d'un marché nocturne. De plus, le lieu sera dimensionné pour inciter à la promenade - kiosque, ponton le long de la rivière - nouveau lieu de vie et de rencontre. L'économie locale y sera largement représentée (circuits courts et créateurs favorisés)
- La commune envisage de faire un groupe scolaire HQE.

➤ **PONCIN**

- Problèmes du stationnement dans le centre-bourg : le chantier de création d'un parking de 30 places près de la poste, à 5 mn à pied de la place Bichat,

avec mise en place de bornes électriques pour les véhicules, vient de démarrer.

- Chauffage des bâtiments communaux : il convient d'engager un programme de rénovation des chauffages de ces bâtiments. Nous débuterons cette année par les locaux de la gendarmerie, puis par le foyer rural et le gymnase. Nous avons signé une convention « CEP » avec le SIEA qui prévoit une analyse des performances énergétiques de ces bâtiments et ensuite des propositions de mode de chauffage avec des énergies renouvelables.
- Mobilité et cheminements doux : projet de créer une voie de cheminement piétonnier entre le hameau de champeillon et le centre bourg (2km) et une voie verte entre le hameau de Leymiat et le centre bourg (2km500). Un projet de transport à la demande est à définir en concertation avec la communauté de communes.
- Déprise agricole : projet d'étude cette année de faisabilité de la création d'une Association Foncière Pastorale sur la commune avec la Chambre d'Agriculture.
- Lutte contre l'illectronisme : devant la fermeture programmée de notre MSAP, un groupe d'élus, compétents dans le maniement des outils numériques, a décidé de donner des cours collectifs à la population et d'assurer des permanences pour aider les usagers dans leurs démarches dématérialisées avec les administrations et divers organismes.
- Assainissement des hameaux : programme sur le mandat de mise en assainissement collectif les hameaux qui ne le sont pas encore soit : La Cueille, Breignes en partenariat avec la commune de Mérignat et Avrillat en partenariat avec la commune de Saint Alban.

6.3 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

- Les deux communes appartiennent au périmètre du schéma de cohérence territoriale Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (SCOT BUCOPA) approuvé le 26 janvier 2017.
- **PONT D'AIN**
 - Son plan local d'urbanisme a été approuvé le 19 juillet 2011, puis a fait l'objet de plusieurs procédures de révision et de modification avec une Mise à jour approuvée le 20 juillet 2017.
 - La commune est située dans le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Ain approuvé par arrêté préfectoral du 25 avril 2014.
 - Elle est concernée par un plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) approuvé le 19 mai 2003 et modifié le 20 janvier 2014.

L'élaboration d'un nouveau PPRi de l'Ain et du Suran a été prescrite par un arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2019.

- La commune projette de lancer une révision générale de son PLU dans les mois à venir afin d'intégrer les dernières études sur le risque d'inondation de la rivière d'Ain et envisager de nouvelles perspectives de développement.

➤ **PONCIN**

- PLU Poncin : prescription de conserver le caractère de Poncin dans sa forme urbaine et sa typologie architecturale sur l'ensemble du centre village et sur les nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation, réglementation de l'aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords.
- Valorisation du patrimoine : 12 immeubles repérés : Château de Poncin (classé monument historique), château de La Cueille, chapelle de La Cueille, four de La Cueille, lavoir à Avrillat, chapelle à Breignes, chapelle à leymiat, écluse et fontaine à leymiat, arcade rue de la pompe, centre-bourg, fontaine rue du 11 novembre, arcade et portail rue Xavier Bichat, tourelle place Bouvent. Projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur du centre-bourg proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

6.4 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Les actions à engager pourraient s'articuler d'ores et déjà dans le projet de territoire de la communauté de communes autour des axes suivants :

- **Axe s'installer durablement :**
 - Améliorer l'habitat et l'accès au logement, (OPAH pouvant évoluer vers une OPAH-RU)
 - Produire local et consommer local : mise en place d'un PAT
- **Axe se déplacer et accéder aux services :**
 - Faciliter les déplacements en optimisant les moyens existants et en réduisant l'usage de la voiture, permettre la mobilité et l'accès aux services des habitants et des jeunes
 - Schéma directeur de voirie
 - Création de nouveaux cheminements
 - La mobilité des habitants et des jeunes
 - La mobilité des services
- **Axe renforcer l'attractivité du territoire**
 - Aménager le territoire dans un environnement préservé et harmoniser l'urbanisation

Les actions prioritaires pour les deux communes concernent :

- Le tissu commercial à revitaliser et consolider
- La transition écologique de l'habitat et des bâtiments publics
- La mise en valeur des espaces et de l'urbanisation
- La mobilité

Un certain nombre d'actions pourront tout à fait s'inscrire dans une opération OPAH-RU

La rédaction du projet de territoire communal permettra de compléter l'opportunité de ces axes de travail et actions.

6.5 Besoins en ingénierie estimés

Deux grands besoins ont été identifiés :

Un chef de projet qui devra réaliser un diagnostic de territoire pour les deux communes pour articuler leur projet de territoire avec celui de la communauté de communes et en particulier avec son projet de territoire.

- Les actions en cours ou matures, cohérentes avec le plan d'action en cours devront être prises en compte et soutenues plus particulièrement à l'échelle de chaque commune
- Mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU.

ANNEXE 1 : FICHE DE POSTE DU CHEF DE PROJET



FICHE DE POSTE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Dénomination du poste : CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

La communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon

Entre contreforts du Bugey et Plaine de l'Ain, c'est une communauté de communes tout en contrastes avec un paysage diversifié et des élus rassemblés autour d'un projet de territoire construit avec les habitants et pour les habitants.

C'est une collectivité à taille humaine, 15 000 habitants et 87 agents.

Les 14 communes de l'intercommunalité ont choisi de confier certaines compétences à la Communauté de communes afin d'être plus efficaces ensemble.

Au-delà des questions de gestion, sans esprit de clocher, il est aussi possible de mettre en œuvre l'équilibre indispensable à un développement harmonieux de notre « coin de terre » entre vallées et coteaux.

Imaginer et construire un pays à vivre pour notre génération et les suivantes, telle est la mission simple que s'est fixée la Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, au service de ses habitants et à leurs côtés.

La communauté de communes et les deux communes de PONCIN et PONT D'AIN ont été labellisés au titre du programme petites villes de demain par la préfecture le 11 décembre 2020.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Dans le cadre de ce programme et pour accompagner les collectivités à réaliser d'une part un diagnostic de territoire et d'autre part pour les aider à concrétiser les projets, la communauté de communes recrute un chef de projet.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Ce chef de projet dépend hiérarchiquement de la direction générale et travaille en étroite collaboration avec la cheffe de pôle Aménagement du territoire, économie, tourisme, urbanisme. Il pourra s'appuyer sur l'ensemble des services de la collectivité et constituer une équipe projet. Il sera en contact direct avec l'élue référente Béatrice de Vecchi et travaillera de manière très étroite avec les maires de PONCIN et PONT D'AIN ainsi que leurs services.

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.

- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Profil/Compétences :

- ✓ Savoirs
 - Formation supérieure avec une expérience significative dans le domaine du développement local, aménagement du territoire et politiques publiques ;
 - Connaissance des dispositifs des politiques publiques et de l'environnement institutionnel et territorial, en particulier les programmes de revitalisation commerciale et rénovation de l'habitat ;
 - Connaissance des financements.
- ✓ Savoir-faire
 - Maîtrise de la méthodologie de projet et des techniques de contractualisation ;
 - Expérience dans le montage et la conduite de projets, l'animation de réseau.

Résidence administrative : Siège de la communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon à Jujurieux, la commune de PONCIN et la commune de PONT D'AIN

Temps de travail : 35H/hebdomadaire.

Type de contrat et dates : C.D.D. contrat de projet de la fonction publique pour 2 ans reconductible jusqu'à 6 ans. Prise de poste en mars 2021

Cadre d'emploi des attachés territoriaux

Lettre CV à adresser à :

Véronique Szysz-Chauvin ou Laurence Daguier

dgs@ain-cerdon.fr ou ldaguier@ain-cerdon.fr

Pour tout renseignement vous pouvez contacter Laurence Daguier au 04.74.37.13.32

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste service et	Mail	Téléphone
Béatrice de VECCHI	communauté de communes	VP de la comcom en charge de l'animation du projet de territoire et des ressources humaines	beatrice.de.vecchi01@gmail.com	0628196098
Jean-Michel GIROUX	Poncin	Maire et VP de la comcom en charge de la prospective en urbanisme	jeanmichel.giroux@orange.fr	0607737387
Jean-Marc JEANDEMANGE	Pont d'Ain	Maire et VP en charge des bâtiments et de la voirie	jmjeandemange@pontdain.fr	0631571841
Anne BOLLACHE	Communauté de communes	VP en charge de l'habitat et des paysages	abollache@jujurieux.fr	0630357315
Véronique SZYSZ-CHAUVIN	communauté de communes	DGS	dgs@ain-cerdon.fr	0631052568

Laurence DAGUIER	Communauté de communes	Chef du pole aménagement et urbanisme, développement économique et touristique	ldaguier@ain-cerdon.fr	
Sabine LAURENCIN	Pont d'Ain	DGS	slaurencin@pontdain.fr	
Isabelle STEINMETZ	Poncin	DGS	mairie@poncin.fr	
Simon PACAUD	Communauté de communes	Référent PAT		
Le référent territorial de la CCI	CCI	Référent territorial		
technicien de la Direction Cohésion et Développement Social du département	CD01			
Madame Fany PIERS	DDT		fanny.piers@ain.gouv.fr	
Monsieur Jean Pierre MOUREAU			jean-pierre.moureau@ain.gouv.fr	

Monsieur Nicolas MONTANARO			nicolas.montanaro@ain.gouv.fr	
Chef de projet PVD En cours de recrutement	Communauté de communes	Chef de projet		
Union commerciale de Poncin				
Union commerciale de Pont d'Ain				
Elus municipaux de la commune de Poncin				
Elus municipaux de la commune de Pont d'Ain				